

VILLE DE CORBAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS**

**Objet :** ARRÊTÉ TEMPORAIRE - fermeture d'une partie du parking du gymnase Jean Jaurès en raison du déroulement d'une manifestation sportive le samedi 17 juin 2023.

**Le Maire** de la Ville de **CORBAS** (Rhône)

**VU** les Articles L 2211-1, et L2212-2 1<sup>er</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement des phases finales de Coupe de France de Handball des Sourds , l'association Sportive des Sourds de Lyon va installer une buvette à l'extérieur du gymnase.

**CONSIDERANT** que son installation nécessite l'utilisation d'une partie du parking P1 situé devant le gymnase Jean Jaurès, il convient de fermer l'accès aux véhicules sur cette partie.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'accès au parking P1 situé devant le gymnase Jean Jaurès , chemin de Grange Blanche est fermé aux véhicules sur sa moitié supérieur, le samedi 17 juin de 6h à 00h.

**ARTICLE 2 :** La partie interdite au stationnement sera délimitée part des barrières de police.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché à proximité du gymnase Jean Jaurès.

**Article 4 :** Les autorités territoriales compétentes et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Corbas ;
- La Police Municipale de Corbas ;
- Monsieur le président de l'association Sportive des Sourds de Lyon

Corbas, le 5 juin 2023

Le Maire,  
**Alain VIOLLET**

